

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Janvier 2013 à 21 H 00**

L'an deux mille treize, le 7 Janvier à vingt et une heures,
les Délégués des cinq communes, composant la Communauté de Communes de la Brie Boisée,
légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Pontcarré,
sous la présidence de Madame Mireille MUNCH, Président en exercice.

Etaient présents :

Pour la Commune de FAVIERES,
Madame Patricia CHARBOIS, Monsieur Morad FENNAS, Madame Josette LAUTIER, Monsieur Jean
Claude MARTINEZ, Monsieur Philippe MURO.

Pour la Commune de FERRIERES EN BRIE,
Monsieur Jacques DELPORTE, Madame Martine FITTE-REBETE, Madame Geneviève GENDRE,
Madame Mireille MUNCH,

Pour la Commune de PONTCARRE,
Monsieur Bruno LACROIX, Monsieur Roland LEROY, Monsieur Denis THOUVENOT, Madame Catherine
TOURNUT, Madame Anne Marie VUILLAUME.

Pour la Commune de VILLENEUVE LE COMTE,
Monsieur Philippe BAPTIST, Madame Sabine BREDOUX, Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur
Franck PAILLOUX, Monsieur Jean Pierre SIVADIER.

Pour la Commune de VILLENEUVE SAINT DENIS,
Madame Sophie AUBRADOUR, Monsieur Gérard DEBOUT, Monsieur Jean Pierre GILLET, Madame
Laurence ORTEGA-MONTANT.

Etaient absents excusés : Monsieur Robert DUVEAU, Madame Brigitte HAINSELIN

Représentant les cinq communes sus-mentionnées qui composent la Communauté de Communes de la Brie
Boisée.

Madame Mireille MUNCH ouvre la séance, procède à l'appel des Conseillers.

Elle désigne un Secrétaire de Séance : Madame Sophie AUBRADOUR accepte cette désignation.

Le Compte-rendu du Conseil du 3 Décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

Madame Mireille MUNCH informe que le point relatif à la fixation des tarifs pour les séjours été 2013 est
reporté au conseil du 4 février prochain afin que la commission jeunesse et sports puisse travailler le dossier.

Madame Mireille MUNCH propose de passer à l'ordre du jour.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Janvier 2013 à 21 H 00**

I – Séjours 2013 – choix du prestataire :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu la consultation réalisée sur la base du cahier des charges sur le site du B.O.A.M.P,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par l'A.D.A.V. (59) et cela pour les 2 lots soit un montant prévisionnel total de 75 250 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de retenir l'association A.D.A.V. pour les séjours Eté 2013 sur le lot relatif aux séjours des 6-12 et celui relatif aux séjours des 13-17 ans,

Article 2 : Décide d'inscrire cette dépense au budget 2013.

II – Mise en place d'une activité accessoire relative à une mission de coordination des séjours:

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant que pour assumer le bon fonctionnement des séjours, il est nécessaire de disposer de moyens humains suffisants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de créer la mission de coordonnateur des séjours à compter du 1^{er} janvier 2013

Article 2 : Décide d'inscrire cette dépense au budget 2013.

III-: Convention de prestataire de service avec les communes membres de la Brie Boisée :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 modifiée relative à la réforme des collectivités territoriales,

Considérant l'importance de mutualiser les moyens humains et financiers dans le cadre de la rationalisation et de l'optimisation des compétences,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de service relative à l'instruction des autorisations des droits des sols avec les communes membres de la Brie Boisée,

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Janvier 2013 à 21 H 00**

III-: Convention de prestataire de service avec les communes membres de la Brie Boisée (Suite) :

Article 2 : Fixe la clef de répartition du coût de fonctionnement à hauteur de 60 % à la charge des communes et 40 % à la charge de la Brie Boisée calculée sur une base forfaitaire de 40 000 € annuels. La ventilation des frais par commune est calculée selon le nombre d'habitants légal, source I.N.S.E.E. :

- Favières : 3 410 €
- Ferrières-en-Brie : 6 763 €
- Pontcarré : 6 133 €
- Villeneuve-le-Comte : 5 502 €
- Villeneuve-St-Denis : 2 192 €

IV-: Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Bussy-Saint-Georges et ses environs :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la création de l'Office de Tourisme de Bussy-Saint-Georges et ses environs en tant qu'Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C),

Considérant que la mise en place d'un partenariat avec cet Office de Tourisme permettrait de mieux mettre en valeur les manifestations culturelles organisées par la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant qu'il s'agit uniquement d'une convention de partenariat destinée à communiquer sur les manifestations culturelles et que la participation financière annuelle est de 0.50 € par habitant soit 4 000 € correspondant à la cotisation à l'E.P.I.C.

Après en avoir délibéré,

- 17 voix pour
- 6 abstentions : M. J.C. MARTINEZ, M. P. BAPTIST, Mme S. BREDOUX,
M. D. CHEVALIER, M. F. PAILLOUX, M. J.P. SIVADIER.

Article Unique : Autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de Bussy-Saint-Georges et ses environs.

V-: Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Boisée,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé en 2008 arrive à son terme et que la C.A.F de Seine-et-Marne propose un renouvellement de ce contrat jusqu'au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne.

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA BRIE BOISEE
en date du
Lundi 7 Janvier 2013 à 21 H 00**

VI-: Fonds de concours – modification des projets subventionnés pour la commune de Villeneuve-le-Comte :

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BRIE BOISEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération n°32-2011 du 4 juillet 2011 du Conseil de la Communauté de Communes portant création d'un fonds de concours sur l'ensemble des communes membres de la Brie Boisée,

Considérant la demande de la commune de Villeneuve-le-Comte portant sur des fonds de concours sur d'autres projets dans le strict respect de l'enveloppe initialement voté soit 90 000 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1^{er} : Autorise la commune de Villeneuve-le-Comte à présenter d'autres projets communaux dans la limite des 90 000 € accordés par délibération du 4 juillet 2011.

Article 2 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer un avenant à la convention conclue avec la commune de Villeneuve-le-Comte et portant sur les modalités de versement des sommes votées dans le cadre des fonds de concours.

La séance est levée à 21h30

PROCHAIN CONSEIL :

- LUNDI 4 FEVRIER 2013 à 21h 00 en Mairie de Pontcarré

Fait à PONTCARRE, le 10 Janvier 2013

Le Président,

Mireille MUNCH